



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Cohésion territoriale et appui aux communes – Service Pays d'art et d'histoire

N° 2026 - D - 025

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAQUETTE NUMERIQUE ET DES DEUX SCENES BD ANIMEES AVENANT N°5

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°220 du 28 juillet 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées et notamment l'article 8, modifiée par avenants à quatre reprises pour sa reconduction,

Considérant, que la maquette numérique et les deux scènes BD animées vont être mise à disposition de l'office de Tourisme du Pays d'Angoulême suite à l'ouverture de la Maison du Tourisme, le 16/9^e,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées, passé entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême (MAAM) dans le cadre de la politique culturelle de valorisation du patrimoine.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de résilier à compter du 4 février 2026 la convention de mise à disposition à titre gratuit de la maquette numérique et des deux scènes BD animées du 28 juillet 2022 passée avec la ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême.

Article 3 – Un inventaire de l'intégralité du matériel restitué sera établi, le Musée s'étant engagé à remettre ce matériel en parfait état de fonctionnement conformément à l'article 6 de ladite convention.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 02 FEV. 2026

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 02 FEV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 02 FEV. 2026



Agglomération de GRANDANGOULÈME
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÈME

**Avenant n°5 à la convention entre
GrandAngoulême
et la ville d'Angoulême pour le Musée
d'Angoulême
portant résiliation de la convention de mise à
disposition de la maquette numérique
et des deux scènes BD animées**

Entre

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême sise 25 Boulevard Besson-Bey 16000 ANGOULEME, ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de Président ou son représentant.
Ci-après désigné par le terme « **Le Prêteur** »

D'une part,

ET

La Ville d'Angoulême pour le Musée d'Angoulême sise Place de l'Hôtel de Ville 16000 Angoulême, ci-après dénommée « la ville d'Angoulême » et représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT.

En sa qualité de Maire.

Ci-après désigné par le terme « **Le Dépositaire** »

D'autre part

Vu la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées signée le 28 juillet 2022 ;

Vu l'avenant n°4 du 15 janvier 2026 portant reconduction de la mise à disposition de l'outil numérique jusqu'au 3 janvier 2027.

Considérant qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême la maquette numérique et les deux scènes BD animées, suite à l'ouverture de la Maison du Tourisme, le 16/9e.

Considérant que le Dépositaire a été informé conformément à l'article 3 de la convention du 28 juillet 2022.

Considérant qu'il a été convenu d'un commun accord entre les parties de mettre fin à la mise à disposition du Musée d'Angoulême de la maquette numérique et des deux scènes BD animées.

Vu l'état d'inventaire établi conformément aux dispositions de la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention du 28 juillet 2022 portant sur la mise à disposition du Musée d'Angoulême de la maquette numérique et des deux scènes BD animées est résiliée à compter du 4 février 2026.

Article 2: Modalités de résiliation

Le présent avenant a pour objet de mettre fin à la reconduction de la convention de mise à disposition du Musée d'Angoulême de la maquette numérique et des deux scènes BD animées telle que prévue par l'avenant n°4.

Article 3 : Obligations des parties

Le prêteur s'engage à établir un inventaire du matériel préalablement au retrait de l'outil numérique du Musée d'Angoulême conformément aux dispositions de l'article 6 de ladite convention

Le dépositaire s'engage à restituer l'intégralité de l'outil numérique en parfait état de fonctionnement conformément aux dispositions de la convention.

Fait en deux exemplaires,
Angoulême, le

Monsieur Xavier BONNEFONT

Monsieur Gérard DESAPHY

Maire d'Angoulême

Vice-Président en charge de la
Culture et de la coopération internationale
GrandAngoulême